

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27 mai 2028

ID : 077-217704386-20260527-ARRETE_2026_123-AR



Saint Thibault, le 21 mai 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2026-123

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

ALLEE CHOPIN AU NIVEAU DE LA PLACETTE

LE DIMANCHE 7 JUIN 2026 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 06 mai 2026, par madame Faure, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation « Fête des Voisins » le 7 juin 2026 au niveau de la placette de l'Allée Chopin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation « Allée Chopin » à Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 L'Allée Chopin sera interdit à la circulation et aux stationnements **le Dimanche 7 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00, il sera fermé par des barrières,**

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VERONA

